

Volet B**Copie à publier aux annexes au Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe**Réservé
au
Moniteur
belge***25348504***Déposé
30-07-2025

Greffe

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 01/08/2025 - Annexes du Moniteur belge

N° d'entreprise : 0450937558

Nom(en entier) : **AD TIM**

(en abrégé) :

Forme légale : Société anonyme

Adresse complète du siège Chaussée de Huy 312
: 1325 Chaumont-Gistoux**Objet de l'acte :** STATUTS (TRADUCTION, COORDINATION, AUTRES
MODIFICATIONS)

Aux termes d'un acte dressé par devant le Notaire Renaud Verstraete, à Auderghem, le 24 juillet 2025, en cours d'enregistrement, il apparaît que s'est réunie l'assemblée générale extraordinaire de la société anonyme « AD TIM ».

L'assemblée adopte les résolutions suivantes :

A.1. Première résolution

L'assemblée décide de réduire le capital, à concurrence de trois cent cinquante-cinq mille quatre cent septante-deux euros vingt-trois cents (€ 355.472,23) pour le ramener de quatre cent dix-sept mille quatre cent septante-deux euros vingt-trois cents (€ 417.472,23) à soixante-deux mille euros (€ 62.000,00), sans suppression d'actions, en remboursant aux actionnaires le montant de trois cent cinquante-cinq mille quatre cent septante-deux euros vingt-trois cents (€ 355.472,23), soit vingt-neuf euros soixante-deux cents (€ 29,62) par action.

Ce remboursement ne pourra être effectué que deux mois après la publication de la décision de réduire le capital aux annexes du Moniteur belge et moyennant le respect des conditions prévues à l'article 7 :209 du Code des Sociétés et des Associations.

A.2. Deuxième résolution

L'assemblée décide de modifier l'article 5 des statuts et de le remplacer par le texte suivant :

« Article 5 : Capital de la société

Le capital est fixé à soixante-deux mille euros (€ 62.000,00).

Il est représenté par douze mille (12.000,-) actions avec droit de vote, sans désignation de valeur nominale, représentant chacune une part du capital social.»

La modification de l'article 5 des statuts prendra cours à la réalisation définitive de la réduction du capital opérée dans le respect des dispositions prescrites par l'article 7 :209 du Code des Sociétés et des Associations.

A.3. Troisième résolution : réduction de réserve indisponible et transfert en réserve disponible

L'assemblée décide de réduire le montant de la réserve légale de trente et un mille cent soixante-neuf euros septante-quatre cents (€ 31.169,74) et de rendre ce montant disponible.

La réserve légale s'élève maintenant à un montant de six virgule deux zéro zéro (6,200 €) correspondant à 10% du capital, conformément à l'article 7:211 du CSA.

A.4. Quatrième résolution : délibération du versement ou non d'un dividende suite à la lecture et l'approbation du rapport de l'organe d'administration concernant l'exécution du test de l'actif net (Art. 7 :212 SA)

L'assemblée propose de verser un dividende d'un montant brut de vingt-six mille trois cent cinquante-deux euros soixante-deux cents (€ 26.352,62).

Suivant le versement entamé du dividende susmentionné, l'assemblée décide de procéder au test de bilan conformément à l'article 7 : 212 (SA) du Code des Sociétés et des Associations sur la base de l'état de l'actif et du passif au 30 juin 2025.

Ce rapport et cette situation active et passive seront déposées au greffe du tribunal de l'entreprise compétent, en même temps qu'une expédition du présent acte.

L'assemblée a donc établi que l'actif net de la société n'est pas négatif ou ne le deviendrait pas suite

à la distribution du dividende. En conséquence de la distribution, l'actif net ne pourra pas non plus tomber en dessous des fonds propres non disponibles.
L'assemblée approuve la décision de distribuer un dividende d'un montant brut de vingt-six mille trois cent cinquante-deux euros soixante-deux cents (€ 26.352,62) euros.
Le dividende sera mis en paiement ce 24 juillet 2025.
B CLOTURE
Toutes les décisions ont été prises à l'unanimité des voix.
L'assemblée est clôturée à 17 heures.
POUR EXTRAIT ANALYTIQUE CONFORME.
Le Notaire Renaud Verstraete.